



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-205 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Hélène ESTRADE, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE
DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (SIEPA) DU NORD
LIBOURNAIS

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la transition écologique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération, nouvellement compétente de déléguer par convention tout ou partie des compétences transférées eau et/ou assainissement collectif et/ou gestion des eaux pluviales urbaine à une commune membre qui en fait la demande ou à un syndicat infra-communautaire existant au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les courriers en date du 8 janvier et du 16 juin 2020 du Président du Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement (SIEPA) du Nord Libournais indiquant le souhait de conclure une convention de délégation des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 autorisant le principe de délégation des compétences eau et assainissement au Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement (SIEPA) du Nord Libournais,

Considérant que le syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement (SIEPA) du Nord Libournais est inclus en totalité dans le périmètre de La Cali,

Considérant que le Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement (SIEPA) du Nord Libournais était initialement maintenu jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétence, soit jusqu'au Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement (SIEPA) du Nord Libournais 30 juin 2020 pour permettre à La Cali de délibérer sur le principe d'une délégation,

Considérant que l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 a fait passer ce délai de 6 à 9 mois,

Considérant que le Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement (SIEPA) du Nord Libournais est donc maintenu jusqu'à 9 mois suivant la prise de compétence, soit jusqu'au 30 septembre 2020 pour permettre à La Cali de délibérer sur le principe d'une délégation,

Considérant que le délai de 9 mois peut être prorogé d'un an, à compter de la prise d'une délibération sur le principe de la délégation par La Cali afin de laisser aux parties le temps d'établir les conditions de la délégation,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le périmètre, l'organisation et la durée de la délégation par la Communauté d'Agglomération des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif) au SIEPA du Nord Libournais,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire :

- autorise la signature de la convention de délégation de compétences eau et assainissement au SIEPA du Nord Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



